

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260528-lmc151520-AR-1-1
Date de télétransmission :	28 mai 2026
Date de réception :	28 mai 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	29 mai 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRIT SDP/2026/0493

portant composition du Conseil d'exploitation de la Régie des ports départementaux de Villefranche-sur-Mer

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des transports et notamment sa cinquième partie relative au transport et à la navigation maritimes – livre III - les ports maritimes ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1984 désignant le port de Villefranche-Darse comme étant de compétence départementale ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 1984 désignant le port de Villefranche-Santé comme étant de compétence départementale ;
Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021 désignant M. Charles Ange GINESY en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
Vu la délibération du Conseil départemental du 8 décembre 2017 portant création d'une régie à simple autonomie financière pour la gestion des ports de Villefranche-Santé et Villefranche-Darse, prenant effet au 1^{er} janvier 2018 ;
Vu l'arrêté départemental en vigueur donnant respectivement délégation de signature aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Département des Alpes Maritimes ;
Vu l'arrêté départemental DRIT/SDP/2025/0837 portant composition du Conseil d'exploitation des ports départementaux de Villefranche-sur-Mer ;
Vu la délibération du 21 avril 2026 du Conseil municipal de Villefranche-sur-Mer, désignant ses représentants aux instances portuaires de Villefranche-sur-Mer ;
Considérant la nécessité de remplacer les membres titulaires et suppléants déchus ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Conseil d'exploitation de la Régie des ports de Villefranche-sur-Mer est composé comme suit :

1) Membres désignés par le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes :

Membres titulaires :

Monsieur Xavier BECK

Conseiller départemental, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

Madame Sabrina FERRAND

Conseillère départementale

Monsieur Marc JAVAL

Directeur général adjoint pour les services techniques

Monsieur Sylvain GIAUSSERAND

Directeur des routes et des infrastructures de transport

Membres suppléants :

Monsieur Patrick CESARI

Conseiller départemental

Madame Marie BENASSAYAG

Conseillère départementale

Monsieur William LALAIN

Directeur des finances

Madame Florence FREDEFON

Adjointe au directeur des routes et des infrastructures de transport.

2) Membres désignés extérieurs à la collectivité départementale :

a) Représentants des professionnels et commerçants du port :

Membre titulaire :

Monsieur Dominique IVALDI, *Membre élu de la CCI Nice Côte d'Azur,*

CCINCA - 20 boulevard Carabacel, BP 1259 - 06000 NICE Cedex 1

Membre suppléant :

Monsieur Vassili BUREAU

CCINCA - 20 boulevard Carabacel, BP 1259 - 06000 NICE Cedex 1

b) Représentants de la commune de Villefranche-sur-Mer désignés par le Conseil municipal

Membre titulaire :

Monsieur Robert CAPELIER

Maire de Villefranche-sur-Mer

Mairie de Villefranche-sur-Mer - Hôtel de Ville - BP 7 - 06236 VILLEFRANCHE-SUR-MER

Membre suppléant :

Madame Sandra CAISSOTTI

Conseillère municipale

Mairie de Villefranche-sur-Mer - Hôtel de Ville - BP 7 - 06236 VILLEFRANCHE-SUR-MER

c) Représentants des plaisanciers du port public de commerce :

Membre titulaire :

Monsieur Joël CARRILLO

Association Bateliers et Plaisanciers de Villefranche-sur-Mer

Port de la Darse - 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER

Membre suppléant :

Monsieur Lionel BRIAND

Club de la Voile de Villefranche - Port de la Darse - 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER

ARTICLE 2 : L'arrêté départemental DRIT SDP/2025/0837 du 25 novembre 2025 est abrogé.

ARTICLE 3 : La durée du mandat des membres du Conseil d'exploitation correspond à celle du mandat de conseiller départemental en cours. A la date du renouvellement du Conseil départemental, il sera procédé à une nouvelle désignation des membres du Conseil d'exploitation, pour la durée du mandat.

ARTICLE 4 : Pour toute information concernant le présent arrêté, il sera nécessaire de se rapprocher de l'autorité qui l'a émis :

DEPARTEMENT 06 – DGAST – DRIT – Service des Ports

Capitainerie - Régie des ports - 1 chemin du Lazaret – 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER

Téléphone : 04.89.04.53.70 - Courriel : portvillefranchedarse@departement06.fr

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE Cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

6.1. Confidentialité

Les informations fournies et collectées par le Département des Alpes-Maritimes et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement restent la propriété du Département des Alpes-Maritimes.

Tous les documents et les données récoltées via tous logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les services départementaux et les bénéficiaires de cet arrêté sont tenus à l'obligation de discrétion et de confidentialité durant toute la durée de validité de cet arrêté et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les services départementaux et les bénéficiaires de cet arrêté s'engagent à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité des bénéficiaires peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

6.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL

Les bénéficiaires de l'arrêté s'engagent à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ; et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes <https://www.departement06.fr/les-arretes> dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 28 mai 2026

Charles Ange GINESY



Villefranche
sur Mer

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 15 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert CAPELIER Maire.

Étaient Présents : Messieurs Bengamin BUNGER, Jean-Charles PERALDI, Olivier FRESNAY, David DARMON, Albert LUCIANO, Robert BOJANOVICH, Frédéric LEDEUX, Antoine POTEAU, Christophe TROJANI, Marco FUGARO, Jean-Louis BAUCHET Mesdames Joëlle BRAVETTI, Christine PETRUCCELLI, Gisèle AMEDEO-PASQUI, Sandra CAISSOTTI, Sonia PORTES, Célia AKRAP, Marina CAGNOL, Marie FERRER, Maria LETTIERI, Catherine BARRAJA-FREDDOLINI, Claudie KHOKHLOV.

Absents avec procuration :

Monsieur René VIALLA donne pouvoir à Madame Sandra CAISSOTTI
Madame Monica LAUGIER donne pouvoir à Madame Joëlle BRAVETTI
Monsieur Florent FAVIER donne pouvoir à Monsieur Olivier FRESNAY
Madame Caroline CHETRIT donne pouvoir à Madame Christine PETRUCCELLI
Madame Patricia BONIFACI donne pouvoir à Monsieur Christophe TROJANI
Monsieur Steve BETTI donne pouvoir à Monsieur Marco FUGARO

Madame Célia AKRAP est élue secrétaire de séance.

2/ OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL PORTUAIRE DES PORTS DÉPARTEMENTAUX DE VILLEFRANCHE-DARSE, VILLEFRANCHE-SANTÉ

Monsieur le Maire expose à ses collègues :

Chers Collègues,

En application de l'article R621-2 du Code des Ports Maritimes, le Conseil Municipal est habilité pour désigner en son sein un représentant aux Conseils portuaires des ports s'étendant sur le territoire de la Commune.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est amené à désigner en son sein 2 représentants (un titulaire et un suppléant) qui siègeront au sein du conseil portuaire des ports départementaux de Villefranche-Darse, Villefranche santé.

La désignation des membres devra avoir lieu au scrutin uninominal à bulletin secret. Ce vote peut toutefois intervenir à main levée si le conseil municipal le décide à l'unanimité. Le conseil municipal décide à l'unanimité le vote à main levée.

AR Prefecture

006-210601597-20260421-2_21_04_26-DE
Reçu le 12/05/2026
Publié le 12/05/2026

Sont désignés comme représentants au conseil portuaire :

- Monsieur Robert CAPELIER (titulaire)
- Madame Sandra CAISSOTTI (suppléante)
-

Par 22 voix pour et 7 abstentions (Messieurs Christophe TROJANI, Marco FUGARO, Jean-Louis BAUCHET, Steve BETTI, Mesdames Patrizia BONIFACI, Catherine BARRAJA-FREDDOLINI, Claudine KHOKHLOV)



Le Maire,

Robert CAPELIER

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- Soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- Soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives